

Portant nomination de mandataires suppléants pour la régie de recettes de la navette « Buc - Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel, du 3 septembre 2001 fixant le montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu le décret n°2005-1601, du 19 décembre 2005, relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227, du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, donnant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la décision n°2015-04-05 du 22 avril 2015 créant une régie de recettes de la navette « Buc les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le changement de prestataire pour le marché pour l'activité « Service régulier local de transport public sur les communes de Buc et des Loges en Josas » ;

Vu l'arrêté n°2017-12-03 du décembre 2017 mettant fin aux fonctions de Messieurs Daniel DI BEZ et Bruno CHARRAIRE en tant que mandataires suppléants ;

Vu l'arrêté n°2017-12-04 du décembre 2017 nommant Madame Carole MIGNUCCI régisseur titulaire ;

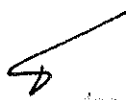
Vu l'avis conforme du comptable public de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 15 décembre 2017.

ARRÊTE:

- Article 1)** Messieurs Philippe LUCAS et Dimitri LIABEUF sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes de la navette « Buc - Les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Article 2)** Les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.
- Les mandataires suppléants ne devront pas exiger de sommes relatives pour des produits autres que ceux prévus dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.
- L'encaissement de ces recettes s'effectuera selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- Article 3)** Les mandataires suppléants devront présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 4)** Les mandataires suppléants appliqueront les dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-A.B.M. du 21 avril 2006.
- Article 5)** Monsieur le Directeur général des services, Madame la Comptable Assignataire de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 02 janvier 2018

Le Comptable Public,
Pour avis favorable,


E. Fernandez
Inspecteur
des Finances Publiques

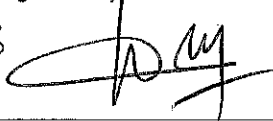
Françoise PIANA



Le Président,

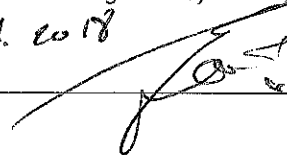
François de MAZIÈRES
Maire de Versailles

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié à **Carole MIGNUCCI**
Notifié le (date et signature):

M/01/2018 

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Philippe LUCAS**
Notifié le (date et signature):

Le 02.01.2018 

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à **Dimitri LIABEUF**
Notifié le (date et signature):

M/01/2018 